

PREJUDICE MORAL APRES DÉCÈS

AYANT DROIT	VICTIME DECEDEE	PREJUDICE MORAL
		euros
Père-mère		22 000
enfant vivant au foyer	père - mère	22 000
enfant hors foyer	père - mère	15.000
conjoint	conjoint	22 000 à moduler selon durée de vie commune
concubin notoire	concubin notoire	18 000 idem
frères, soeurs vivant au foyer	frères, soeurs vivant au foyer	12 000
frères, soeurs hors foyer	frères, soeurs hors foyer	9000
grands-parents voyant régulièrement les petits enfants	petits enfants voyant régulièrement leurs grands parents	8000
grands parents ne voyant pas régulièrement les petits enfants	petits enfants ne voyant pas régulièrement leurs grands parents	5000
Petits-enfants voyant régulièrement les grands-parents	Grands-parents	6000
Petits-enfants ne voyant pas régulièrement les grands-parents	Grands-parents	3000
cousins germains, oncles, tantes, neveux, nièces voyant régulièrement la victime	Cousins germains, oncles, tantes, neveux, nièces	800

SOUFFRANCES/PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE

1/ très léger	800 à 1.500€
2/ léger	1.500 à 2.500€
3/ modéré	3.000 à 5.000€
4/ moyen	8.000 à 12.000€
5/ assez important	15.000 à 25.000€
6/ important	30.000 à 40.000€
7/ très important	45.000 à 70.000€
tout à fait exceptionnel	80.000€.....

TIERCE PERSONNE

- * active: 14€/heure,
- * passive: 10€/heure

→ montants alors incluent les charges sociales ("charges sociale incluses")

DÉFICIT FONCTIONNEL TEMPORAIRE: 500 à 600€/mois selon que la victime travaillait ou était sans emploi et selon l'importance du déficit (700 € quand préjudice exceptionnel type tétraplégie)

- distingue selon qu'elle travaillait au
 var - au domicile ☺ au titre du DFP

DÉFICIT FONCTIONNEL PERMANENT: dernier tableau de la valeur moyenne du point de la CA de Paris: + 10%

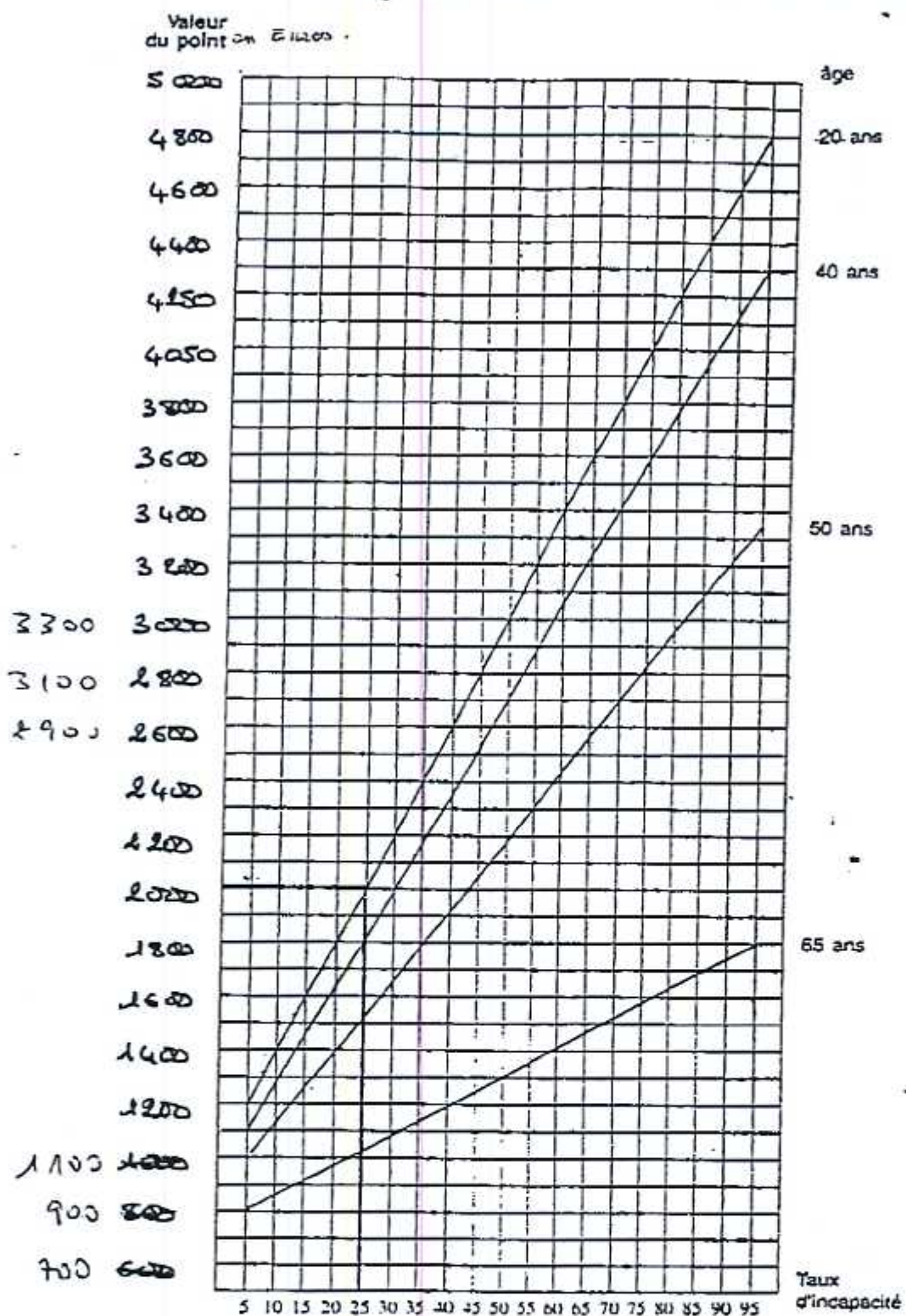
lorsque
 ☺ officiel qqch
 au titre des pertes
 de revenus.

DEFICIT FONCTIONNEL NOVEMBRE 2006

Valeur moyenne du point d'incapacité
 Jurisprudence indicative COUR D'APPEL DE PARIS

+10% en oct 2007

2



Préjudice économique après dées

→ CA Pauv précaire d'habiter

↳ calculs:

prej wages du foyer

prej temporaire de l'Etat

prej content après déduct prej
temporaire du prej wages

Précédents

**METHODE DE CALCUL DU PREJUDICE ECONOMIQUE APRES DECES EN PRESENCE
D'ENFANTS A CHARGE**

ex : mari et femme travaillant
un enfant à charge
mari décédé

I- Calcul classique

- détermination des revenus du couple avant décès
déduire la part d'autoconsommation du mari : A
(compte tenu notamment des frais fixes qui demeurent)

- détermination des revenus après décès
c'est le salaire annuel de la femme : B

- Préjudice annuel du foyer : $A - B = C$

II - Détermination du préjudice viager du foyer

C x prix du franc de rente viager du défunt : D
(sauf exception quand le conjoint est nettement plus âgé)

III - Calcul du préjudice économique temporaire de l'enfant

C (préjudice annuel du foyer) x part absorbée par l'enfant
le tout multiplié par le prix du franc de rente temporaire : E

IV - Préjudice patrimonial de la veuve

D (préjudice viager du foyer) - E (préjudice économique temporaire de l'enfant) = F